M. BOUDJENOUN

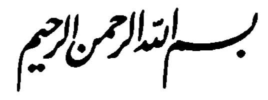
LE MARIAGE EN ISLAM

Modalités et finalité



INTERNATIONAL ISLAMIC

PUBLISHING HOUSE



ISBN 2-909087-17-4
Imprimé au Liban



توزيع

الدار العالمية للكتاب الإسلامي

نشر وتوزيع الكتاب والشريط الإسلامي بسبعين لغة

الإدارة العامة: ص.ب. ٥٥١٩٥ ـ الرياض ١١٥٣٤

هاتف ٤٦٥٠٨١٨ ـ ٤٦٤٧٢١٣ ـ فاكس ٤٦٣٣٤٨٩

المكتبات: الرياض ٤٦٢٩٣٤٧ ـ ١ / جدة ٦٨٧٣٧٥٢ ـ ٢ / الخبر ٨٩٤٥٨٢١ ـ ٣

INTERNATIONAL ISLAMIC PUBLISHING HOUSE
I. I. P. H.

Publishing And Distributing Islamic Books And Tapes In 70 Languages
HEAD OFFICE: P.O.Box 55195 - Riyadh 11534 - Saudi Arabia
Tel: (966-1) 4650818-4647213 - Fax: 4633489
BOOK SHOPS: Riyadh 1-4629347/Jeddah 2-6873752/Khobar 3-8945821

TABLE DES MATIERES



"Et parmi Ses signes, Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté. Il y a en cela des preuves pour des gens qui réfléchissent."

(Coran, 30 : 21)

à B.N., amicalement

Introduction

Nul doute que la sécularisation effrénée de la civilisation moderne, occidentale par essence, ait désarticulé de nombreuses institutions sociales qui constituaient autant de repères pour la société et assuraient sa cohésion et sa stabilité.

C'est ainsi qu'elle a désarticulé les rapports qu'entretenait l'homme avec sa religion, du point de vue social essentiellement, en accordant aux lois laïques la primauté sur toutes choses, y compris les plus sacrées. De même, elle a désarticulé les rapports familiaux qui régissaient la cellule familiale et partant la société. Ceci a eu pour conséquence de déstabiliser le mariage, pierre angulaire de la stabilité familiale, au profit de l'union libre, du concubinage et d'autres fantaisies qui ne sont, en fait, que des moyens d'échapper aux responsabilités qu'implique le mariage légal devant Dieu et les hommes.

Les représentants de l'Eglise appellent en vain au retour des valeurs traditionnelles de la famille mais les tendances à la déviation sont trop fortes, comme l'écrit Serge Latouche :

"Le mouvement d'occidentalisation est d'une force terrifiante. Il abolit jusqu'aux différences des genres. S'il émancipe des liens de la tradition, la raison sur laquelle il prétend se fonder a de quoi donner le vertige. Sa démesure compromet la survie de l'homme et de la planète"[1].

La disparition, ou du moins la rareté du mariage au profit du concubinage et de l'union libre, a engendré la dégradation des liens familiaux, rongés par l'individualisme et l'égocentrisme. Les conséquences néfastes sur la société ne se sont pas fait attendre. Le relâchement des mœurs en est la plus évidente.

En proclamant sacrée la liberté de l'être et en substituant aux lois divines les codes civils positivistes, la civilisation moderne a signé l'arrêt de mort des valeurs morales qui ont longtemps régi les rapports sociaux de l'humanité. Le respect des parents et, par extension, des personnes âgées, les relations de bon voisinage, l'amour de son prochain, la charité, la générosité, l'esprit de sacrifice, toutes ces valeurs nobles en soi sont battues en brèche par les nouvelles valeurs suprêmes de la civilisation moderne que constituent l'argent et le sexe.

Aujourd'hui, le monde entier s'affole de voir s'installer l'anarchie, les séditions, le meurtre, la diffamation, le pillage, le désordre, la violation des droits de l'homme et des institutions ainsi que la dégradation de la morale et de la religion. On est obligé de constater que la démagogie, la trop grande faiblesse des gouvernements occidentaux,

---

[1] Serge Latouche "*L'occidentalisation du monde*", Editions La Découverte, Paris, 1989.

amènent à une sorte d'anarchie sociale dans laquelle tous les principes de la morale sont bafoués. Les crimes les plus atroces ont toujours des défenseurs pour trouver des excuses à leurs auteurs et s'apitoyer sur leur sort, à défaut de pleurer sur celui des victimes, et personne ne réagit ! Nous sommes en marche vers la fin d'une civilisation. Nous constatons la perte des valeurs intellectuelles et morales. C'est le règne du "Veau d'or" et le relâchement des mœurs dans tous les domaines. C'est avec mépris que César, en parlant des foules, avait lancé son mot : "Donnez-leur du pain et des réjouissances." Ce "*panem et circenses*" n'avait pourtant point apaisé les esprits, ni empêché la chute de Rome. De même, la multitude des loisirs que proposent les sociétés actuelles ne représente qu'un palliatif inapte à apporter l'apaisement. Nous ne sommes peut-être pas arrivés au stade de la décadence romaine, mais notre déclin n'est certainement pas loin.

Cette civilisation minée de l'intérieur par ses propres contradictions risque de tomber comme un fruit mûr, voire pourri. Le problème est qu'elle risque d'entraîner dans sa chute toute l'humanité ou presque du fait de l'attrait qu'elle exerce sur les sociétés contemporaines. Or, l'Islam peut offrir à la civilisation qui s'en réclame un ensemble d'institutions et de règles capables de la préserver de l'usure et des maladies qui minent les sociétés.

En matière de protection de la famille, par exemple, l'Islam a établi des règles et des valeurs admirables et solides qui la protègent et lui assurent stabilité et bonheur. Il a donné à chaque membre de la famille des droits et des devoirs vis-à-vis des autres membres afin de protéger la cohésion et

l'harmonie au sein de cette famille. A cet égard, le témoignage d'un auteur Chrétien sur la stabilité de la famille musulmane trouve tout son sens :

"Au lieu de critiquer les sociétés islamiques sans vraiment les connaître, les Européens pourraient se demander si elles n'ont pas conservé des valeurs que nous avons perdues. J'ai souvent été frappé, pour ma part, par la déférence que des jeunes Musulmans et Musulmanes, élèves de l'enseignement secondaire ou universitaire, témoignent à un père manœuvre ou à une mère illettrée. Cette attitude de respect et de déférence a des origines diverses, dont certaines sont à chercher dans les structures même de la famille traditionnelle. Elle existait aussi chez nous, transmise jadis - bien plus que de nos jours - par les parents et grands-parents, l'instituteur et le curé. Mais le respect des jeunes Musulmans envers les générations précédentes trouve aussi son fondement dans les sources même de l'Islam. Le Coran, en effet, établit une étroite relation entre le culte rendu à Dieu et l'affection reconnaissante que tout croyant doit à ceux dont il tient la vie"[2].

Au moment où les jeunes générations de Musulmans aspirent à retourner à leurs valeurs propres pour édifier leur vie, il est nécessaire de mettre en exergue la conception Islamique de la famille afin de montrer que, devant l'effondrement des valeurs de la famille en Occident avec toutes les conséquences que l'on sait, l'Islam offre aux Musulmans une alternative en la matière capable de sauvegarder la société des troubles qui menacent sa stabilité et sa quiétude.

---

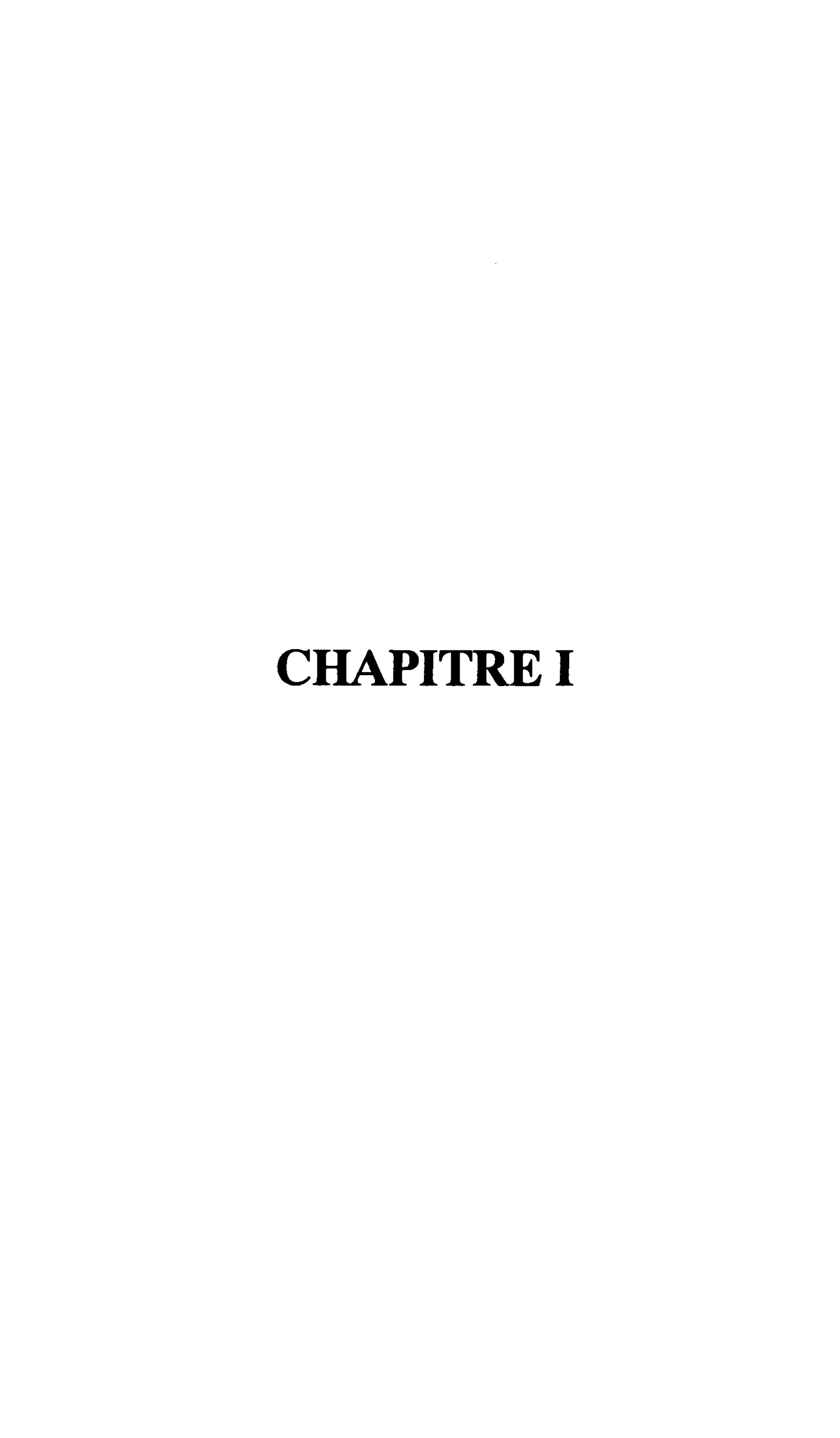
[2] "*Si Dieu l'avait voulu*", Michel Lelong, Editions Tougui, Paris.

"...Seigneur, donne-nous, en nos épouses et nos descendants, la joie des yeux et fais de nous un guide pour les pieux." (Coran, 25 : 74)

"L'Europe, aujourd'hui, vient de renier son Dieu Chrétien pour un autre : la science ! Mais la science est une créature changeante, bien versatile ; elle renie aujourd'hui ce qu'elle a prouvé hier, et consacre demain ce qu'elle réfute aujourd'hui. Pour cette raison, tu trouveras ses adorateurs perpétuellement ennuyés ; jamais leurs cœurs ne seront en paix"[3].

[3] S. Maugham.

CHAPITRE I



La perte des valeurs familiales dans la civilisation moderne

Avec le déclin des valeurs spirituelles en Occident, le culte de l'argent et du sexe s'est imposé avec son corollaire inévitable : l'individualisme. Il est à la base de la nouvelle orientation exclusivement matérialiste prise par la civilisation occidentale après sa "victoire" sur l'Eglise. Il justifie tous les excès auxquels on assiste aujourd'hui. Erigé en divinité par les philosophes existentialistes, il est devenu l'idéal des temps modernes. "Non seulement", écrit Alexis Carrel, "la matérialité brutale de notre civilisation s'oppose à l'essor de l'intelligence, mais elle écrase les affectifs, les doux, les faibles, les isolés, ceux qui aiment la beauté, qui cherchent dans la vie autre chose que l'argent, dont le raffinement supporte mal la vulgarité de l'existence moderne"[4].

L'individualisme en vogue dans la civilisation moderne a détruit en l'homme tout esprit communautaire ou familial. Il n'est jusqu'au partenariat conjugal qui ne soit contaminé par ce virus. En effet, dans une enquête effectuée en 1948, Kinsey a découvert que la moitié des Américains mariés étaient infidèles avant l'âge de quarante-cinq ans. Au cours

---

[4] Alexis Carrel, "*l'homme, cet inconnu*".

des années 70, d'autres sexologues américains admettaient toujours que 50% des maris étaient infidèles, mais qu'ils avaient trompé leur femme avant l'âge de trente-cinq ans.

Le rapport Simon, en 1972, précisait qu'en France, seulement 5% des maris et 3% des épouses admettaient avoir entretenu des relations extra-conjugales régulières. 30% des hommes et 10% des femmes seulement disaient avoir trompé leur conjoint de manière fortuite, la plupart prétendant ne l'avoir fait qu'une ou deux fois !

Cependant, une nouvelle enquête effectuée par F. Randon Salmon en 1980, dans le milieu de la bourgeoisie essentiellement, révélait que 12% des femmes interrogées avaient plusieurs liaisons amoureuses simultanées au moment même de l'enquête, auxquelles il fallait rajouter celles qu'elles avaient eues par le passé. 38% se disaient capables de faire l'amour sans être amoureuses et seulement 22% restaient fermement attachées au principe de la fidélité conjugale ![5]

Les enfants, quant à eux, sont les premières victimes de cette dégénérescence de la société. N'étant élevés ni par la mère - comme dans le modèle traditionnel - ni par le couple moderne, mais par des individus ayant chacun sa façon de vivre, ils subissent, à leur corps défendant, les erreurs de leurs "parents" ainsi que leurs déchirements.

L'affaiblissement des valeurs familiales et l'individualisme qui les a remplacées ont donné lieu à une dissolution des mœurs et à un relâchement de la morale sans précédent

---

[5] Theodor Zeldin, "*Les Français*", Editions Fayard. Voir notre petit ouvrage, "*L'Islam et l'Occident*" Editions Al-Ba'ath, 1984.

dans l'histoire de l'humanité. Même pendant les frasques célèbres de Rome et d'Athènes, on n'avait jamais vu une telle dégénérescence de l'espèce humaine. Tout cela au nom de la modernité et de la liberté. Les vices les plus pervers sont érigés en un commerce lucratif qui a fini par submerger toutes les sociétés. Il en va ainsi de la pornographie, l'un des plus grands fléaux des temps modernes. Omniprésente sur les affiches qui ornent murs des places et des rues, les cafés, les halls de gare et les stations de métro, elle s'impose sans relâche au regard de chacun, tandis que d'ignobles revues, bandes dessinées et vidéocassettes sont largement étalées sur les rayons des grandes surfaces ou proposées à tous les publics dans les stations-service des autoroutes, les magasins de presse et les kiosques à journaux. L'intimité même de la plupart des foyers n'y résiste pas, puisqu'elle y a également accès, grâce au Minitel, à la télévision et aux journaux publicitaires gratuits qui, en majorité, véhiculent, entre autres, des messages incitant à la débauche.

Lisez ce témoignage de Ted Bundy, "... exécuté à Starks (Floride) le 24 janvier 1989. Dix-sept heures avant son exécution, il répond aux questions du Dr. Bobson, président du "*Focus on the family.*" Il avait agressé sexuellement et assassiné vingt-huit femmes. Or il était né et avait été élevé dans un milieu familial idéal avec deux parents attentifs et aimants. Chez lui et à l'école, que de bons exemples et de bons principes. Mais «... à l'âge de douze ou treize ans, je rencontrai la pornographie douce dans les rayons d'une épicerie.»

Sait-on aussi que les pays où la débauche sexuelle est la plus forte sont ceux où l'auto-mortalité (le suicide) est la plus élevée ?... Si je fais la somme des suicides liés à la sexualité, des avortements, des enfants torturés et des victimes du sida, j'arrive à ce fait incontournable : Ces pratiques font plus de victimes qu'une guerre à armes conventionnelles."[6]

Comme nous pouvons le lire, la perte des valeurs familiales a entraîné une généralisation du relâchement des mœurs et la multiplication des crimes sexuels.

Cet état de fait ne cesse de susciter les réactions de plus en plus nombreuses de personnes restées lucides au milieu de la confusion dans laquelle se débat la civilisation occidentale, une civilisation qui est allée jusqu'à légaliser les unions entre homosexuels et leur accorder les droits à la sécurité sociale. Le 5 août 1993, Jacques Julien, archevêque de Rennes, fustige "la course à la normalisation de comportements déviants par rapport à une éthique saine." On en vient, dit-il, à "admettre les couples homosexuels, comme si pouvaient coexister deux types de mariage et deux façons de vivre son appartenance sexuelle. Les couples homosexuels et hétérosexuels sont mis sur un pied d'égalité. Une telle négation de la différence entre l'homme et la femme conduit au démantèlement de la famille qui est le berceau de la société de demain."[7]

---

[6] Désiré Dutonnerre, "*Incitation à la perversion des mœurs et à la violence*", Edition Lecture et tradition.
[7] Idem.

Tels sont les fléaux dans lesquels se débat la civilisation occidentale prise dans les remous de l'individualisme et de l'égocentrisme. Si beaucoup d'Occidentaux, restés attachés à leurs valeurs religieuses, récusent cette civilisation et ce qu'elle véhicule comme normes, force est de constater que les Musulmans ne semblent pas mesurer le danger qui, telle l'épée de Damoclès, est suspendu au-dessus d'eux.

Les valeurs, ou plus exactement les fléaux qui sévissent aujourd'hui, au lieu de répugner aux jeunes Musulmans, les éblouissent et leur inspirent respect et désir d'imitation.

C'est pourquoi les jeunes doivent connaître les conséquences qui, pouvant découler d'une imitation servile et aveugle de ces valeurs, risquent d'être terribles pour leur équilibre. Ils doivent savoir que l'Islam a sa propre conception de la famille qui la met à l'abri des déchirements et fléaux sociaux en assurant à la société équilibre et stabilité.

"La corruption est apparue sur la terre et dans la mer à cause de ce que les gens ont accompli de leurs propres mains ; afin qu'[Allah] leur fasse goûter une partie de ce qu'ils ont œuvré, peut-être reviendront-ils [vers Allah]." (Coran, 30 : 41)



CHAPITRE II

"... ils apprennent auprès d'eux ce qui sème la désunion entre l'homme et son épouse. Or ils ne sont capables de nuire à personne qu'avec la permission d'Allah. Et les gens apprennent ce qui leur nuit et ne leur est pas profitable... Certes, quelle détestable marchandise pour laquelle ils ont vendu leurs âmes ! Si seulement ils savaient."

(Coran, 2 : 102)

L'islam protège la famille

L'Islam accorde une grande importance à la stabilité et à l'équilibre de la famille, compte tenu de la place qu'elle occupe dans la société. Il considère comme un grand crime le fait de vouloir séparer un couple uni :

Dans un hadith, le prophète (ﷺ)[8] a dit que la plus mauvaise action qui réjouisse Satan, consiste pour ses suppôts à séparer un homme de son épouse. C'est dire combien l'Islam tient à la solidité des liens qui unissent le couple, et n'admet rien qui puisse diviser les conjoints.

En effet, une famille unie et soudée - autour des principes de l'Islam - est un jalon de plus dans la consolidation de notre société.

A l'origine de la famille, il y a le couple, l'homme et la femme. C'est sur leurs épaules que s'appuie l'édifice familial :

"**Ô hommes, Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre connaissiez...**" (Coran, 49 : 13)

Pour que la famille qui se construit ait des fondements solides et des racines nobles, le Coran insiste sur l'honorabilité et la bonne éducation des époux. Le prophète (ﷺ) a dit : "*Si un homme vient vous demander la main de votre fille et que son éducation vous plaise, donnez-la lui.*"[9] Il en est de même pour la femme : "*On épouse une femme pour quatre raisons : sa fortune, sa noblesse, sa beauté ou sa piété. Mets la main sur cette dernière, (sinon) puisses-tu ne pas te relever.*"[10]

Quant au Saint Coran, il affirme péremptoirement :

---

[8] Que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui.
[9] Rapporté par Attermidhi.
[10] Hadith rapporté par Al-Bukhari et Muslim.

"Les mauvaises [femmes] aux mauvais [hommes] et les mauvais [hommes] aux mauvaises [femmes]. De même, les [femmes] bonnes aux [hommes] bons, et les [hommes] bons aux [femmes] bonnes. Ceux-là sont innocents de ce que les autres disent. Ils ont un pardon et une récompense généreuse." (Coran, 24 : 26)

Ainsi, l'Islam considère que l'honorabilité et la bonne éducation sont nécessaires à la constitution de tout couple. Il nous en donne un bon exemple dans l'histoire de la fille du prophète Choaïb qui a suggéra (un jour) à son père de s'allier à Moïse par le mariage parce qu'elle avait décelé en lui des qualités admirables.

"L'une d'elles dit : «Ô mon père ! engage-le à ton service moyennant salaire, car le meilleur à engager est celui est qui fort et digne de confiance.»" (Coran, 28 : 26)

C'est aussi parce qu'elle avait vu en Mohammed (ﷺ) des vertus et des qualités morales indéniables que Khadija le demanda en mariage. Elle opta pour lui alors qu'elle était sollicitée de toutes parts par les notables de La Mecque.

Le couple ainsi constitué, c'est un noyau solide qui voit le jour au sein de la société. A son tour, il constituera la cellule familiale, avec la venue des enfants qui trouveront le terrain propice à un épanouissement sain et équilibré.

En effet, l'Islam se préoccupe de l'éducation des enfants avant leur venue au monde en ce sens que le choix d'une épouse honorable prépare un terrain favorable à une bonne éducation. Dès leur naissance, les parents sont responsables de leur éducation.

Le prophète (ﷺ) a dit à ce propos : "*... l'homme est le berger des siens et il est responsable de son troupeau ; la femme est une bergère dans la demeure de son mari et elle sera responsable de son troupeau.*"[11]

La famille ainsi constituée, parents et enfants compris, l'Islam prescrit aux uns et aux autres des obligations et des droits.

D'abord, il recommande aux parents de bien prendre soin de l'éducation de leurs enfants car c'est d'elle que dépend leur salut éternel.

"Ô vous qui avez cru ! Préservez vos personnes et vos familles, d'un feu dont le combustible sera les gens et les pierres..." (Coran, 66 : 6)

Il exhorte plutôt les croyants à faire de leurs familles un sujet de satisfaction en sollicitant l'aide de Dieu.

"Et qui disent : «Seigneur, donne-nous, en nos épouses et nos descendants, la joie des yeux, et fais de nous un guide pour les pieux.»" (Coran, 25 : 74)

L'Islam considère qu'une progéniture mal éduquée et mal guidée peut être la source de nombreuses difficultés pour les parents.

"Quant au garçon, ses père et mère étaient des croyants ; mais nous avons craint qu'il ne leur imposât la rébellion et la mécréance." (Coran, 18 : 80)

[11] Idem.

Cependant, pour que cette éducation soit efficace et porte ses fruits, il est nécessaire qu'elle s'accompagne de tendresse et de justice vis-à-vis des enfants. Il est dit dans un hadith : "*Craignez Dieu et soyez justes envers vos enfants.*"[12]

An'Nouman ibn Bachir a rapporté : "Mon père m'amena chez l'Envoyé de Dieu (ﷺ) et lui dit : «Ô Envoyé de Dieu ! Sois témoin que j'ai fait un don de mes biens à mon fils An'Nouman de telle et telle chose.»" Le Prophète (ﷺ) l'interrogea : *«As-tu donné la même chose à tes autres enfants comme tu l'as fait pour An'Nouman ?»* «Non» répondit mon père. *«Alors prends un autre témoin que moi. Ne voudrais-tu pas qu'ils soient tous égaux à ton égard ?»* «Certes oui» dit mon père. *«Alors, ne fais pas cela et reprends ce que tu lui as donné»*, répliqua le Prophète (ﷺ)."[13]

L'Islam a beaucoup insisté sur l'amour et la tendresse envers les enfants.

Un homme dit un jour à l'apôtre de Dieu : «J'ai dix enfants et je n'ai jamais embrassé l'un d'eux.» Le prophète (ﷺ) le regarda et dit : *«Qui n'est pas tendre ici-bas ne bénéficiera pas de la tendresse d'Allah dans l'au-delà.»*[14]

L'envoyé de Dieu (ﷺ) a personnellement donné le meilleur exemple d'amour et de tendresse à l'égard des enfants. On rapporte qu'il aimait profondément Al-Hassan et Al-Hossein et jouait souvent avec eux.

---

[12] Rapporté par Al-Bukhari et Muslim.
[13] Rapporté par Muslim.
[14] Rapporté par Al-Bukhari et Muslim.

Abou Horeira a rapporté ce qui suit : "le prophète (ﷺ) s'assit dans la cour de la maison de Fâtima (sa fille) et appela : *«es-tu là, enfant ? Es-tu là, enfant ?»* Fâtima retint un instant son fils Al-Hassan et je pensai qu'elle lui mettait un grain de collier constitué de racines odorifiantes, ou qu'elle le lavait ; c'est alors qu'il arriva en hâte et je vis le prophète (ﷺ) lui mettre les bras autour du cou, l'embrasser et dire : *«Ô Dieu, aime-le et aime celui qui l'aimera.»*[15]

C'est dire combien l'Islam veille à l'éducation des enfants et à leur équilibre psychologique en leur assurant amour et tendresse au sein de leur famille.

En revanche, l'Islam recommande aux enfants, une fois adultes, obéissance et respect à l'égard de leurs parents. C'est là une règle coranique rigoureuse :

"Et ton Seigneur a décrété : N'adorez que Lui, et [marquez] de la bonté envers les père et mère ; si l'un d'eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne leur dis point : «Fi !» et ne les brusque pas, mais adresse-leur des paroles respectueuses.
Et, par miséricorde, abaisse pour eux l'aile de l'humilité, et dis : «Ô mon Seigneur, fais-leur, à tous deux, miséricorde comme ils m'ont élevé tout petit.»" (Coran, 17 : 23-24)

Dans un autre verset, il est dit :

"Nous avons commandé à l'homme [la bienfaisance envers] ses père et mère. Sa mère l'a porté [subissant pour lui] peine sur peine ..." (Coran, 31 : 14)

---

[15] Idem.

Pour sa part, le prophète (ﷺ) a dit à ses compagnons : *«Voulez-vous que je vous dise quels sont les trois plus grands péchés ?»* «Certes, oui, ô envoyé de Dieu», lui répondit-on. *«Ce sont le fait d'associer quelqu'un à Dieu, la mauvaise conduite à l'égard des père et mère»*, là-dessus, se mettant sur son séant, car il était accoudé, il ajouta : *«et de proférer des mensonges."* Il ne cessa de répéter ces mots si souvent que nous dîmes : «Plaise au ciel qu'il se taise !»[16]

Le respect des parents est tel en Islam qu'il est recommandé même vis-à-vis de ceux qui ne sont pas Musulmans.

"Et si tous deux te forcent à M'associer ce dont tu n'as aucune connaissance, alors ne leur obéis pas ; mais reste avec eux ici-bas de façon convenable..." (Coran, 31 : 15)

Par ailleurs, Asma, la fille de Abou Bakr a dit : "Ma mère vint me voir alors qu'elle était polythéiste ; c'était l'époque où les Koreichites avaient signé une trêve avec le prophète (ﷺ). Je consultai le prophète, disant : «Voici que ma mère est venue désirant ardemment me voir. La recevrai-je ?» *«Oui, répondit-il, reçois ta mère.»*"[17]

Comme nous l'avons dit plus haut, l'Islam accorde une grande importance à la famille et encourage tout ce qui est susceptible de renforcer les liens qui l'unissent. En revanche, il considère comme un grand crime le fait de rompre les liens de parenté.

En effet, Djobair Ibn Mat'im a rapporté qu'il entendit le prophète (ﷺ) dire : "*N'entre pas au paradis qui rompt les rela-*

---

[16] Rapporté par Al-Bukhari et Muslim.
[17] Idem.

tions de parenté." Il a également dit, selon Abou Horeira : "*Certes, le lien de parenté (rah'im) est un rameau (a la même racine que) "clément" (rahmân, attribut de Dieu) et Dieu a dit (à la parenté) : «Qui s'unit à toi, Je m'unis à lui ; qui rompt avec toi, Je romprai avec lui.»*"[18]

Ainsi donc, grâce à la relation mutuelle, aux droits et obligations qu'il a pu établir entre parents et enfants, l'Islam a su donner à la famille un équilibre et une stabilité qui la protègent et la mettent à l'abri des turbulences des sociétés sécularisées.

Quant aux relations entre les parents, c'est-à-dire entre le couple constitué en mari et femme, elles sont également régies par des droits et obligations réciproques qui assurent aux deux partenaires une compréhension et une entente durables.

En ce qui concerne l'homme, il lui est recommandé d'être bon et correct à l'égard de son épouse :

"**...Et comportez-vous convenablement envers elles...**" (Coran, 4 : 19)

Il est exigé la même chose de la femme : elle doit respecter son époux et lui obéir tant que cette obéissance ne va pas à l'encontre de sa foi et de ses obligations envers Dieu.

Pour le reste, les droits et obligations sont les mêmes :

"**Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance. Mais les**

---

[18] Idem.

hommes ont cependant une prédominance sur elles. Et Allah est Puissant et Sage." (Coran, 2 : 228)[19]

Dans un verset, nous lisons :

"...Aux hommes la part qu'ils ont acquise, et aux femmes la part qu'elles ont acquise..." (Coran, 4 : 32)

Partie intégrante de la composante humaine, la femme n'en est pas moins une entité autonome. Ses aptitudes inhérentes à son identité peuvent faire d'elle la maîtresse de la situation et le pivot central de l'événement, attestant ainsi de l'indépendance de sa personnalité. Ce fut ainsi qu'Assia, la femme du Pharaon, utilisa ses dons, en l'occurrence ses instincts maternels, en vue d'atteindre ce que sa foi lui avait dicté de faire : sauvegarder Moïse.

"Et La femme de Pharaon dit : «[Cet enfant] réjouira mon oeil et le tien ! Ne le tuez pas. Il pourrait nous être utile ou le prendrons-nous pour enfant»..." (Coran, 28 : 9)

Les capacités innées ou raisonnées qu'exerce la femme lorsqu'elle assume certaines responsabilités peuvent, au contraire, faire triompher le faux sur le vrai comme ce fut le cas de la femme de Noé et de celle de Loth :

"Allah a cité en parabole pour ceux qui ont mécru la femme de Noé et la femme de Loth. Elles étaient sous l'autorité de deux vertueux de Nos serviteurs. Toutes deux les trahirent et ils ne furent d'aucune aide pour [ces deux femmes] vis-à-vis d'Allah. Et il [leur] fut dit :

---

[19] Ni tyrannie, ni emprisonnement, écrit Al-Ghazâlî, à propos de ce verset. Il ne s'agit, dit-il, que de l'autorité qu'a l'homme dans son foyer au sein duquel règnent les mêmes droits et les mêmes obligations.

«Entrez au Feu toutes les deux avec ceux qui y entrent.»" (Coran, 66 : 10)

Il en résulte que, du point de vue coranique, la femme est une entité autonome ; sa féminité n'est pas une imperfection. Ce sont ses aptitudes qui peuvent l'incliner vers le bien ou vers le mal selon la force ou la faiblesse de sa foi. Ces exemples montrent avec évidence que la valeur de la femme et de l'homme, dans leurs rapports conjugaux, ne se mesure pas d'après la féminité ou la masculinité de l'un et de l'autre. Leur engagement, qui les éloigne ou les rapproche des règles établies, les définit isolément. C'est dire que l'émancipation de la femme se conçoit dans le moule façonné par la foi. La femme de Pharaon est un modèle réaliste de cette émancipation. Il convient de comprendre que cette dernière ne se réalise pas en se révoltant contre l'homme et en engageant une guerre permanente contre lui. Elle se définit plutôt contre le mal, et d'une manière générale, contre toutes les formes de despotisme.

La religion de Dieu offre à la femme des points de repère qui l'aident à distinguer le vrai du faux et, partant, à accepter le premier tout en rejetant le second. La femme croyante s'engage, en toute conscience, dans la voie de son émancipation, de façon à refuser le faux même s'il est érigé en loi humaine (et imposé par l'homme). Ce refus la libère des contraintes de la vie incompatibles avec les droits que l'Islam lui accorde, et la prépare à la concrétisation des bons usages prescrits par ses valeurs islamiques.

Il est certain que les normes établies par l'Islam pour régir les relations au sein de la famille constituent autant de garde-fous pour empêcher et éviter toute déviation ou tur-

bulence susceptible de détruire l'équilibre familial, avec les conséquences sociales que l'on connaît. Il incombe aux nouvelles générations imprégnées des valeurs de l'Islam de mettre en pratique les règles de la vie familiale édictées par le Coran et la Sunna afin de vivre dans la quiétude et le bonheur au sein d'un environnement stable et équilibré.

CHAPITRE III

"Ô jeunes gens, celui qui peut se marier, qu'il se marie ; cela rend le regard plus décent, et cela est plus pudique pour vos parties naturelles. Quant à celui qui n'est pas en mesure de le faire, qu'il jeûne : ce sera une protection pour lui."[20]

Les modalités du mariage

L'attirance mutuelle entre l'homme et la femme peut connaître des aspects positifs et fructueux si elle est bien organisée. En revanche, elle peut être négative et destructrice si elle ouvre la voie à l'anarchie et au libertinage. Le Coran y voit une action immorale lorsque le plai-

[20] Hadith rapporté par Al-Bukhari et Muslim.

sir qu'elle procure est le produit de l'adultère. Ce plaisir doit procéder du mariage légal, annoncé publiquement du moment qu'il figure parmi les principes de régularisation et de réglementation des tendances innées de l'homme.

Sans l'union légale, qui définit cette association entre l'homme et la femme, l'être humain se rapprocherait de l'état animal. A la base de la famille, le mariage s'érige en facteur fondamental qui incite le couple à assumer ses responsabilités. Chez l'homme, naît un sentiment de devoir vis-à-vis de cette personne qui s'engage à partager sa vie. Le même sentiment se forge chez sa partenaire.

Puisque le mariage est responsabilité et prévention, l'Islam invite massivement les jeunes à s'engager maritalement, de façon à satisfaire leurs appétits sexuels légitimes légalement, et à être des personnes responsables dans la vie sociale. Le hadith du prophète (ﷺ), cité au début de ce chapitre, invite tous les jeunes qui peuvent se marier à le faire.

Dans un autre hadith, le prophète (ﷺ) précise que la première condition nécessaire à la conclusion d'un mariage est l'acquittement de la dot qui consiste à donner à la femme choisie pour épouse un présent qui peut être de différentes sortes.

En effet, selon Sahl, une femme est venue offrir au Prophète (ﷺ) de la prendre pour épouse. Comme il ne répondait pas, un homme demanda au Prophète (ﷺ): «Donne-moi cette femme comme épouse !» Le Prophète (ﷺ) l'interrogea au sujet de ce qu'il pouvait offrir comme dot à la femme. L'homme était très pauvre et ne possédait rien ; il

proposa de donner son manteau. Mais le Prophète (ﷺ) refusa : *«Lorsqu'elle portera le manteau, tu seras découvert, et lorsque tu porteras le manteau, elle n'aura rien pour se couvrir.»* Il l'engagea donc à chercher autre chose. *«...ne serait-ce qu'une bague en fer !»* L'homme ayant cherché en vain, s'apprêtait à s'éloigner, lorsque le Prophète (ﷺ) l'interrogea : *«Que sais-tu du Coran ?»* Et l'homme s'éclaira en énumérant toutes les sourates du Coran qu'il connaissait. Alors le Prophète (ﷺ) lui dit : *«Je te donne cette femme contre ce que tu sais du Coran.»* (à charge pour toi de le lui enseigner)[21]

C'est dire combien l'Islam ouvre les voies du mariage aux jeunes en supprimant tous les obstacles qui peuvent les empêcher d'y arriver. On rapporte que le prophète (ﷺ) encourageait personnellement ses compagnons à se marier. A cet égard, Djaber a dit : "L'envoyé de Dieu (ﷺ) me parla en ces termes : *«T'es-tu marié, ô Djaber ?»* «Oui, dis-je.» *«Avec qui ? Une vierge ou une femme déjà déflorée ?»* «Pas une vierge, mais une femme déjà déflorée.» *«Et pourquoi pas une vierge avec qui tu aurais folâtré ?»* «Ô envoyé de Dieu, répliquai-je, mon père a été tué à la bataille d'Ohod, laissant neuf filles. J'ai donc neuf sœurs. Il m'a répugné de leur adjoindre une jeune fille inexpérimentée comme elles, et non une femme qui les peignerait et s'occuperait d'elles.» *«Tu as bien fait»*, dit-il."[22]

On rapporte aussi que le prophète (ﷺ), voyant des femmes et des enfants qui se rendaient à une noce, se leva précipi-

---

[21] Idem.
[22] Idem.

tamment et dit : «*Par Dieu, vous êtes parmi ceux qui me sont les plus chers.*»[23]

Il dit encore : «*Si l'un de vous est invité à un repas de noces, qu'il s'y rende*»[24], pour montrer l'importance qu'accorde l'Islam au mariage et à la constitution légale des couples. Il voit là un havre de paix et de quiétude pour les deux partenaires :

"Et parmi Ses signes, Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté. Il y a en cela des preuves pour des gens qui réfléchissent." (Coran, 30 : 21)

Ceci dit, il y a lieu de montrer les différentes étapes que franchit le prétendant au mariage avant de s'unir, pour le meilleur et pour le pire, à celle qu'il a choisie pour être sa moitié dans la vie[25].

---

[23] Idem.

[24] Idem.

[25] Cette expression "pour le meilleur et pour le pire" est évidemment occidentale, dans la mesure où le Christianisme ne reconnaissant pas le divorce, les deux époux étaient condamnés à s'unir pour le meilleur et pour le pire. Quant à l'Islam, comme l'écrit Pr. Mohammed Mehdi al-Istambuli, il a montré à chacun des deux ses droits et obligations pour qu'il n'y ait pas de contestation de part et d'autre. Cependant, en cas de litige, le Livre de Dieu est là pour les départager. Il n'est rien de plus efficace et de plus sûr pour régler des litiges qu'une législation qui montre à chacun des deux époux ses droits et obligations. Cf. "*Le cadeau de la mariée*", Editions Dar al-Fikr.

1. LE CHOIX DE L'ÉPOUSE VERTUEUSE

Il faut insister d'abord sur le fait que l'Islam accorde une grande importance au choix de l'épouse, car c'est sur elle que repose la responsabilité de l'éducation première des enfants.

"Mariez les célibataires d'entre vous et les gens de bien parmi vos esclaves, hommes et femmes. S'ils sont besogneux (pauvres), Allah les rendra riches par Sa grâce. Car la grâce d'Allah est immense et Il est Omniscient." (Coran, 24 : 32)

Dans le hadith cité plus haut, on lit : "*On épouse une femme pour quatre raisons : sa fortune, sa noblesse de sentiments, sa beauté et sa piété. Mets la main sur cette dernière, (sinon) puisses-tu ne pas te relever !*"

Ainsi, le premier pas à faire pour un prétendant au mariage est de chercher l'épouse vertueuse avec laquelle il ne craint pas de rencontrer des problèmes futiles qui risqueraient de le mener à l'irréparable et dont beaucoup de couples se plaignent. Le Coran décrit ainsi ce genre de femmes :

"...Les femmes vertueuses sont obéissantes (à leurs maris), et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leurs époux, avec la protection d'Allah..." (Coran, 4 : 34)

Quant au prophète (ﷺ), il l'a décrit ainsi : "*Celle qui te réjouit lorsque tu la regardes, qui t'obéit lorsque tu la sol-*

licites, et qui ne fait pas de sa personne ou de ses biens ce qui te répugne."[26]

2. Le fait de bien regarder la personne choisie

L'Islam permet à celui qui cherche une épouse de bien regarder celle sur qui son choix s'est posé.

D'après Abou Horeira : "un homme vint chez le prophète (ﷺ) et lui dit : «Ô prophète, je viens de me marier avec une femme des Ansars.» L'envoyé de Dieu (ﷺ)lui dit : «*L'as-tu bien regardée ?*» «Non», répondit l'homme. L'envoyé (ﷺ) reprit : «*Regarde-la bien car les femmes des Ansars ont quelque chose de particulier dans les yeux.*»"[27] Dans une autre version, il est dit : «*Regarde-la bien : de cette façon, il sera plus convenable pour vous de vous aimer et de vous entendre.*»

Le principe du regard étant acquis, les divergences demeurent quant à ce que peut voir le prétendant au mariage, de sa fiancée. Une partie des oulémas estime que le regard ne doit pas dépasser le visage et les mains, c'est-à-dire les parties de son corps que la femme a le droit de montrer devant des étrangers. D'autres, disent en revanche que le prétendant a le droit de voir au-delà du visage et des mains. Parmi les partisans de cet avis, l'auteur du livre "*Le cadeau de la mariée*" qui ne voit pas d'inconvénient à ce que le père de la fiancée présente sa fille au fiancé sans hidjab afin qu'il puisse la voir convenablement. Il cite, à titre d'exemple, le hadith suivant : "*Lorsque l'un de vous demande la main*

[26] Rapporté par Ahmad.
[27] Rapporté par Al-Bukhari et Muslim.

d'une fille, il n'y a rien de répréhensible à ce qu'il la regarde, même si elle ignore qu'il l'observe."[28]

3. La présence du tuteur

En Islam, le mariage ne peut avoir lieu qu'en présence du tuteur de la fille. Le prophète (ﷺ) a dit : "*la femme ne peut se marier sans la présence du tuteur et de deux témoins."*[29]

La présence du tuteur ne veut nullement dire que la femme n'a pas son mot à dire concernant un sujet qui la touche en premier lieu. Il s'agit même du contraire, puisque l'Islam considère l'accord de la femme comme une condition *sine qua non* de la validité du mariage.

Abou Horeira rapporte que le prophète (ﷺ) a dit : «*Celle qui a eu un mari, on ne la mariera pas si ce n'est après qu'on ait délibéré avec elle, et celle qui est vierge, on ne la mariera pas avant qu'elle n'ait donné son consentement.*» On lui dit : «Ô envoyé d'Allah, et comment consent-elle ?» «*Par son silence*», répondit-il[30].

On rapporte qu'une jeune fille, que son père avait mariée sans son consentement, vint voir le prophète (ﷺ) pour se plaindre auprès de lui. L'envoyé de Dieu (ﷺ) lui dit : «*Tu as le droit de refuser.*» Elle dit : «J'accepte, ô envoyé de Dieu, mais j'ai voulu montrer que la femme ne doit pas être mariée sans son consentement.»[31]

---

[28] Rapporté par Al-Bukhari.
[29] Hadith authentique.
[30] Rapporté par Al-Bukhari.
[31] Hadith authentique rapporté par Ibn Majah.

4. POSSIBILITÉ POUR LA JEUNE FILLE DE DEMANDER EN MARIAGE CELUI QUI LUI PLAÎT

L'Islam permet à la femme de solliciter, à travers son tuteur, celui qu'elle croit être digne de partager sa vie. C'est ainsi que la fille de Choaib, comme nous le rapporte le Saint Coran, suggéra à son père de la marier à Moïse.

"**L'une d'elles dit : «Ô mon père, engage-le [à ton service], moyennant salaire, car le meilleur à engager c'est celui qui est fort et digne de confiance.»**" (Coran, 28 : 26)

Le prophète Choaib, qui avait compris les nobles intentions de sa fille, dit à Moïse :

"**Il dit :«Je voudrais te marier à l'une de mes filles que voici, à condition que tu travailles à mon service durant huit ans. Si tu achèves dix [années], ce sera de ton bon gré : je ne veux cependant rien t'imposer d'excessif. Tu me trouveras, si Allah le veut, du nombre des gens de bien.»**
«C'est [conclu] entre toi et moi, dit [Moïse]. Quel que soit celui des deux termes que je m'assigne, il n'y aura nulle pression sur moi. Et Allah est Garant de ce que nous disons.»" (Coran, 28 : 27-28)

Il en fut de même pour Omar Ibn al-Khattâb. On rapporte qu'il proposa sa fille Hafsa à Othman et Abou Bakr avant que le prophète (ﷺ) ne l'épouse.

Ainsi donc, rien n'empêche la fille, séduite par le comportement honorable d'un jeune homme, de le demander en mariage, par l'intermédiaire de son père ou de son tuteur.

5. La sobriété de la dot

On compte, parmi les raisons qui empêchent les jeunes de se marier, l'importance de la dot exigée par la famille de la mariée, qui est parfois impossible à satisfaire et décourage ainsi beaucoup de prétendants au mariage. Pourtant, l'Islam, qui a facilité tout ce qui mène au mariage, a fait de la dot quelque chose qui n'exige pas un tel sacrifice. Nous avons vu plus haut le hadith où le prophète donna en mariage une femme à un homme qui n'avait rien. Sa dot consistait en la récitation de quelques versets du Coran.

On rapporte à cet égard que lorsque le prophète (ﷺ) donna sa fille Fâtima à son cousin Ali, il lui dit : *«Donne-lui quelque chose !»* Ali répondit : «Je n'ai rien, ô envoyé de Dieu.» Il lui dit : *«Où est ta cuirasse ? Ramène-la et donne-la-lui.»*[32]

Malheureusement, avec l'abandon par beaucoup de familles des préceptes Islamiques et leur remplacement par des coutumes archaïques et rétrogrades, on assiste aujourd'hui à des pratiques révoltantes consistant à marchander ses filles pour en tirer le plus grand profit, comme si elles étaient de vulgaires objets. L'Islam, il est nécessaire de le rappeler, condamne de telles pratiques, qui portent atteinte à la dignité de la femme et empêchent les jeunes, désireux de vivre dans la chasteté, de se marier. Quant à celui qui est aisé et veut honorer son épouse en lui offrant une dot consistante, il peut le faire.

[32] Rapporté par Ennissâ'i et Al-Hakem.

6. LA DEMANDE EN MARIAGE

Lorsque son choix est fait, le prétendant au mariage doit s'adresser aux parents de la jeunes fille afin d'officialiser leur union. C'est auprès d'eux, en présence des témoins, qu'il doit faire sa demande en mariage. Cette demande doit être précédée de diverses formules de louanges et d'éloges du prophète (ﷺ).

En voici un exemple : "*Louange à Dieu à qui nous adressons nos remerciements et auprès duquel nous demandons assistance. Nous nous mettons sous la protection de Dieu contre le mal de nos âmes charnelles et contre les péchés de nos actes. Celui que Dieu guide, personne ne peut l'égarer. Celui qui se fourvoie, personne ne peut le guider. Je témoigne qu'il n'y a de Dieu qu'Allah, l'Unique, qui n'a pas d'associés. Je témoigne que Mohammed est Son serviteur et Son envoyé.*"

Ensuite on récite les versets suivants :

"Ô vous qui avez cru ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission." (Coran, 3 : 102)

"Ô gens ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes, Allah vous observe attentivement." (Coran, 4 : 1)

"Ô vous qui avez cru ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite." (Coran, 33 : 70-71)

Le prétendant au mariage interviendra alors pour faire sa requête auprès du père ou du tuteur de la fille. A la fin, on lit *la Fâtiha* (la première sourate du Coran) et on fait des vœux et des prières de part et d'autre.

Le prophète (ﷺ) a dit : "*La cérémonie de mariage qui se déroule sans témoignage de foi («Je témoigne qu'il n'y a de dieu qu'Allah, l'Unique qui n'a point d'associé. Je témoigne que Mohammed est Son serviteur et Son envoyé») est comme une main coupée.*"[33]

7. CONSEILS ET RECOMMANDATIONS PRÉCÉDANT LE MARIAGE

Selon Anas, lorsque les compagnons du prophète (ﷺ) mariaient l'une de leurs filles, ils lui recommandaient l'obéissance à son époux et la prise en considération de ses droits.

En effet, il est de tradition que les parents de la mariée donnent des conseils et des recommandations à leur fille afin qu'elle puisse s'adapter facilement à sa nouvelle vie.

On rapporte à cet égard qu'Abdallah Ibn Dja'far Ibn Abou Tâleb fit à sa fille les recommandations suivantes :

---

[33] Rapporté par Attermidhi.

"Ma fille, prends garde à la jalousie, car elle est la clé du divorce ! Prends garde de ne pas faire de fréquents reproches à ton mari, car cela provoque des querelles entre vous ! Fais-toi passer du kohl sur les cils car c'est le meilleur produit de beauté pour les femmes ! Quant au meilleur parfum, c'est l'eau."
De la même façon, on prodigue au marié recommandations et conseils.
C'est ainsi que le prophète (ﷺ) dit à Ali en lui donnant sa fille Fâtima : "*Elle est à toi à condition que tu prennes soin d'elle.*"

Toujours dans le même ordre d'idées, une femme contemporaine donna les conseils suivants à sa fille, qui était sur le point de se marier :

"Ma fille ! Tu vas commencer une nouvelle vie... une vie où il n'y aura pas de place pour ta mère et ton père, de même que pour tes frères et sœurs. Tu vas être la compagne d'un homme qui ne voudrait t'associer à personne, dusse-t-il être de ta chair et de ton sang.

Ma fille, sois pour lui une épouse et une mère en même temps. Fais en sorte qu'il ait l'impression que tu es tout dans sa vie. Aie toujours à l'esprit que l'homme, n'importe lequel, est un grand enfant ! La moindre petite parole de gentillesse peut le réjouir. Ne le laisse jamais penser qu'en se mariant avec toi, il t'a privée de la présence de tes parents et de celle de ta famille car il peut penser de même dans la mesure où lui aussi, en t'épousant, a laissé la maison de ses parents et sa famille.

Il reste, bien sûr, la différence qui te sépare de lui, qui est celle qui existe entre un homme et une femme... En effet, la femme ressent toujours tendresse et nostalgie pour sa famille et la demeure dans laquelle elle a vu le jour, grandi et appris les premiers gestes de la vie... Cependant, elle est obligée de s'adapter à la nouvelle vie qu'elle partage avec celui qui est devenu son époux, son protecteur et le père de ses enfants. C'est cela, ta nouvelle vie, ma fille.

Ma fille, voici ton présent et ton avenir. Voici la famille que tu vas constituer, toi et ton époux. Quant à tes parents, ils font partie du passé. Je ne te demande pas d'oublier ton père, ta mère, ni tes frères et sœurs, car eux, de leur côté, ne pourront jamais t'oublier, ma bien-aimée. Comment une mère pourrait-elle oublier une partie de sa chair ! Je te demande seulement d'aimer ton époux, de vivre pour lui et d'être heureuse auprès de lui."[34]

8. LES MANIFESTATIONS DE JOIE LORS DU MARIAGE

Pour manifester leur joie lors d'un mariage, l'Islam permet aux convives de chanter et de battre du tambour afin de faire de ce jour un jour de joie et d'allégresse.

En effet, d'après Al-Robai' bint Mou'awia, "le jour du mariage d'Ali, le prophète (ﷺ) entra chez nous et s'assit sur ma couche. Il y avait alors chez moi deux servantes qui battaient le tambour et faisaient l'éloge de mes parents tombés à Badr. A un moment, l'une d'elles dit : «Il y a parmi nous un prophète qui sait ce qu'il va se passer demain.»

---

[34] "*le cadeau de la mariée*", Dar el-Fikr.

L'envoyé de Dieu (ﷺ) lui dit : *«Laisse cela et continue à dire ce que tu disais.»*"[35] Dans une autre version, il a rajouté : *«nul autre qu'Allah ne sait ce qu'il va se passer demain !»*[36]

En outre, Aïcha raconte qu'elle conduisait un jour une mariée à son époux, un homme des Ansars, lorsque le prophète (ﷺ) lui dit : *«n'avez-vous pas apporté de quoi vous divertir ? Ne savez-vous pas que les Ansars aiment se divertir ?»*[37]
Par ailleurs, ʻAmr ibn Saʻad dit : "Je suis passé par un endroit où il y avait Qaradhat Ibn Ka'b, Ibn Massʻoud et un autre (dont il n'a pas cité le nom). Ils écoutaient des esclaves chanter et jouer du tambour. Je leur dis : «vous faites cela alors que vous êtes des compagnons du prophète ?» Ils me répondirent : «On nous l'a autorisé les jours de fête !»[38]

Il reste que cette permission est soumise à la condition que cette allégresse ne se transforme pas en orgie et manifestations de débauche avec chants vulgaires et musique incitatrice aux désirs les plus bas, comme cela est devenu le cas dans beaucoup de nos fêtes. Tout cela n'a rien à voir avec l'Islam, mais découle de la perversion de nos mœurs.

9. NÉCESSITÉ POUR LES DEUX ÉPOUX DE S'EMBELLIR L'UN POUR L'AUTRE

Ibn Abbas dit : "Je m'embellis pour ma femme tout comme elle s'embellit pour moi. Je ne veux pas exiger d'elle tous

[35] Rapporté par Al-Bukhari.
[36] Rapporté par Ettabarânî.
[37] Rapporté par Al-Bukhari.
[38] Rapporté par Ennissa'i et Al-Hakem.

les droits que j'ai sur elle afin qu'elle n'exige pas les droits qu'elle a sur moi. Dieu n'a-t-il pas dit : **«Elles ont des droits équivalents à leurs obligations conformément à la bienséance...»** (Coran, 2 : 228)"

L'Islam accorde une grande importance à l'embellissement des deux époux car l'attitude inverse chez l'un risquerait d'entraîner le dégoût et la répugnance chez l'autre. On rapporte à ce propos ce qui suit :
"Alors que le calife Omar était chez lui en train de donner une audience, il vit entrer une femme accompagnée de son époux. Ce dernier avait un aspect repoussant, les cheveux hirsutes et poussiéreux. Son épouse s'adressa à Omar, disant : "Je ne veux plus de lui" ; le calife ne dit rien, mais envoya l'homme se laver, se couper les cheveux et les ongles. A son retour, son épouse ne le reconnut point tant il avait changé. Puis elle apprécia ce changement et revint sur sa décision de divorcer. Le calife dit alors à son entourage : "C'est ainsi que vous devez faire avec elles. Par Dieu, elles aiment que vous vous embellissiez pour elles, comme vous aimez qu'elles s'embellissent pour vous."

C'est dire l'importance que l'Islam accorde aux bonnes relations au sein du couple en recommandant tout ce qui est de nature à renforcer les liens d'amour et de compréhension mutuelle entre les deux époux. C'est ainsi que le prophète (ﷺ), toujours parfumé, plaisait à ses épouses et donnait ainsi l'exemple du soin que l'on doit apporter à sa personne. N'a-t-il pas dit : "*Trois choses me sont agréables ici bas : les*

femmes, le parfum et la prière, dans laquelle mes yeux se reposent."[39]

10. Le repas de noces

Pour annoncer un mariage, l'Islam recommande fortement d'organiser un banquet. Selon Anas, le prophète (ﷺ) consomma le mariage avec l'une de ses épouses et lui demanda de réunir des convives à un repas[40].

Il va de soi que la nature de ce banquet peut varier d'une personne à l'autre. C'est ainsi, nous dit Anas, que dans le cas du prophète (ﷺ), la dot de son épouse Safiya consistait en son affranchissement ; le repas de noces était des dattes mêlées et pétries dans du beurre, du lait caillé et un peu de farine.

Il dit aussi : "le prophète (ﷺ) ne fit pour aucune de ses femmes un repas de noces tel qu'il le fit pour Zeinab. Il consista en un mouton."[41]

Ce que l'Islam réprouve, c'est le fait d'inviter au banquet des personnes aisées et d'en exclure les personnes pauvres. Le prophète (ﷺ) a dit à ce sujet : "*Le plus mauvais des repas est celui où l'on invite les riches et dont on exclut les pauvres.*"[42]

L'Islam réprouve également le gaspillage, la vantardise et la gloriole que certaines personnes affichent pour étaler leurs

---

[39] Rapporté par Ahmed, Ennissa'i et Al-Hakem.
[40] Rapporté par Al-Bukhari.
[41] Idem.
[42] Rapporté par Al-Bukhari et Muslim.

richesses. Au lieu de cela, les riches sont sommés par l'Islam d'aider les nécessiteux lorsque ces derniers veulent se marier.

Selon Bouraida, lorsque le prophète (ﷺ) demanda à Ali de préparer un repas pour le mariage de sa fille Fâtima, ce dernier, démuni, reçut l'aide de plusieurs compagnons qui lui apportèrent qui un mouton, qui de la semoule.

Quant aux convives, il est recommandé aux hommes de dire au marié :

"*Que Dieu vous bénisse et vous réunisse dans le bien.*" Ils doivent faire l'un de ces trois vœux pour les mariés et leur famille :

- "*Mon Dieu, donne-leur l'absolution, sois clément envers eux et accorde-leur Ta bénédiction.*"
- "*Mon Dieu, nourris celui qui m'a nourri et donne à boire à celui qui m'a donné à boire.*"
- "*Les vertueux ont mangé votre nourriture. Les Anges vous ont adressé leurs prières et les jeûneurs ont consommé leur jeûne chez vous.*"[43]

11. COMMENT LE MARIÉ DOIT SE COMPORTER AVEC SON ÉPOUSE LA NUIT DE NOCES

Selon Asma bint Yazîd, cette dernière avait accompagné Aïcha à la maison du prophète (ﷺ) pendant sa nuit de noces.

---

[43] "*Le cadeau de la mariée*".

Ensuite, dit-elle, je l'invitai à entrer. Il s'approcha d'Aïcha, prit un verre de lait, en but un peu et le lui donna. Mais elle baissa la tête par pudeur. Je la réprimandai en lui disant : "Prends des mains du prophète ce qu'il te tend." Elle prit alors le verre et en but un petit peu. L'envoyé de Dieu (ﷺ) lui dit : "*Donnes-en à tes amies.*"[44]

L'Islam recommande de se comporter ainsi afin de ne pas effaroucher la mariée dès sa nuit de noces, en ce sens que toute chose demande une préparation afin que tout se passe très bien. C'est pourquoi ce comportement du prophète (ﷺ) avec Aïcha constitue une véritable leçon pour les jeunes qui, le jour de leur mariage, se conduisent mal avec leurs épouses en cherchant à assouvir de suite leurs instincts charnels sans aucun prélude ou préparation susceptibles de familiariser la mariée avec sa nouvelle situation et de la débarrasser de sa timidité[45].

Avant de toucher à son épouse, le marié doit prononcer une invocation comme l'a recommandé le prophète (ﷺ) : "*Lorsque l'un de vous va à sa femme, s'il dit alors : «Au nom de Dieu, ô Dieu écarte Satan de ce que Tu nous donneras» et qu'un enfant leur soit alors assigné, Satan ne saurait lui nuire, ni avoir sur lui de pouvoir.*"[46]
Ibn Massoud conseilla un homme qui venait de se marier d'accomplir une prière de deux rak'ates (génuflexions) avec son épouse, et dire : «Mon Dieu, bénis mon épouse pour moi et bénis-moi pour elle ! Mon Dieu, rassemble-nous tant

---

[44] Rapporté par Ahmad.
[45] "*Le cadeau de la mariée*".
[46] Rapporté par Al-Bukhari.

que tu nous rassembles dans le bien, et sépare-nous, lorsque tu nous sépareras dans le bien.»[47]

12. LE MOMENT DU COÏT

Dieu a dit dans le saint Coran :
"On vous a permis, la nuit du jeûne, d'avoir des rapports avec vos femmes ; elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles." (Coran, 2 : 187)

Il a dit aussi :
"Vos épouses sont pour vous un champ de labour ; allez à votre champ comme [et quand] vous le voulez et œuvrez pour vous-mêmes à l'avance..." (Coran, 2 : 223)

On rapporte que ce verset a été révélé après que les Juifs eurent dit : "Celui qui use de sa femme *more bestiarum*, aura un enfant atteint de strabisme."[48]

Il est évident que l'Islam interdit à l'homme de pénétrer sa femme autrement que par l'endroit où elle enfante. Le prophète (ﷺ) a dit : *"Dieu n'aura aucun regard pour celui qui, dans ses relations sexuelles, pénètre sa femme par l'anus."*[49]

[47] Le rituel religieux (prière, invocations, etc.) recommandé aux époux la nuit de leurs noces est une façon de montrer que le but du mariage n'est pas uniquement la satisfaction des besoins sexuels. C'est avant tout une obligation religieuse que l'on doit accomplir de même qu'une famille que l'on doit fonder et éduquer dans l'amour de Dieu.
[48] Rapporté par Al-Bukhari et Muslim.
[49] Rapporté par Ennissa'i.

Il va sans dire que le fait de pénétrer son épouse par l'anus est un acte bestial qui dénote un manque de pudeur de la part de celui qui le pratique. C'est aussi une marque de mépris vis-à-vis de la femme dans la mesure où elle a son propre organe sexuel approprié pour le coït. De plus, la pénétration par l'anus ne permet pas à la femme d'atteindre l'orgasme car le lieu de sa jouissance est dans le vagin.

Les ouvrages de jurisprudence islamique qui traitent du mariage pullulent d'anecdotes sur les manières de pratiquer le coït avec son épouse ainsi que sur les meilleurs moments pour le pratiquer. Cependant, rien dans l'Islam n'interdit aux couples d'adopter les positions qui leur conviennent ; l'essentiel, dit-on, est que la pénétration se fasse par le vagin. Le prophète (ﷺ) a cité[50], dans cette optique, le verset coranique (2 : 223) cité ci-dessus.

Ainsi, mise à part l'interdiction de pénétrer la femme par l'anus, le marié est libre d'adopter avec son épouse toutes les positions possibles, l'essentiel étant de trouver leur jouissance à deux.

Il y a lieu de signaler, ici, un point très important que beaucoup de jeunes, ignorent, hélas. Il s'agit bien sûr de la divulgation de la part de l'époux ou de l'épouse des secrets de la nuit de noces. L'Islam condamne fermement ces pratiques qui ont cours au sein de nombreux couples ignorants de ses préceptes.

Dans le saint Coran, on lit :

---

[50] Rapporté par Ahmad et Attermidhi.

"...Les femmes vertueuses sont obéissantes (à leurs maris) et protègent ce qui doit être protégé, en l'absence de leurs époux..." (Coran, 4 : 34)

Quant au prophète (ﷺ), il a dit : *"l'homme ou la femme qui divulgue les secrets du lit est comme un diable qui couche avec une diablesse en public."*[51]

Il y a un autre point sur lequel il faut s'attarder un peu. Il s'agit de la possibilité pour les époux de voir les parties intimes de l'un et de l'autre. En effet, il n'y a aucun mal à ce que les deux époux se dévêtissent entièrement lors de leurs rapports sexuels et que chacun voit les parties intimes de l'autre. On rapporte, à ce sujet, que Mu'awiya Ibn Haida interrogea le prophète (ﷺ) sur les personnes qui pouvaient voir ses parties intimes. L'envoyé de Dieu (ﷺ) lui répondit : *"Préserve tes parties sexuelles de tout le monde sauf de ton épouse ou de tes esclaves en toute propriété."*[52]

Aïcha, la mère des croyants, rapporte pour sa part qu'elle avait l'habitude de se laver avec le prophète (ﷺ) dans une même bassine. Elle ajouta qu'ils se disputèrent l'eau jusqu'à ce qu'elle crie : "laisse m'en un peu ! laisse m'en un peu !"[53]

Toujours dans le même ordre d'idées, les ablutions que font les époux entre deux rapports font partie de la sunna. C'est ainsi que le prophète (ﷺ) procédait.

Selon Ibn Rafâ'a, le prophète (ﷺ) rendit visite un jour à ses épouses et se lava chez chacune d'elles. Il lui demanda

---

[51] Rapporté par Ahmad.
[52] Rapporté par Abou Daoud, Attermidhi et Ennessa'i.
[53] Rapporté par Al-Bukhari et Muslim.

un jour : "pourquoi ne te laves-tu pas une seule fois ?" Le prophète (ﷺ) répondit : "*C'est plus pur et plus immaculé.*"[54]

D'autre part, Aïcha a dit : "Lorsque le prophète (ﷺ) voulait manger ou dormir alors qu'il était en état de pollution nocturne, il se lavait l'organe sexuel et faisait ses petites ablutions."

Quant au prophète (ﷺ) il a dit lui-même : "*Si l'un de vous pratique le coït avec son épouse et qu'il désire recommencer, qu'il fasse entre les deux actes ses ablutions rituelles.*"[55] Comme chacun le sait, la pureté tient une grande place dans l'Islam. Elle est présente entre deux coïts, ce qui prouve son importance rituelle[56].

13. PRATIQUER LE COÏT EST UNE BONNE ACTION

Selon Abou Dharr : "quelques compagnons du prophète (ﷺ) lui dirent : «Ô envoyé de Dieu, les gens fortunés ont accaparé toutes les récompenses : ils prient comme nous, jeûnent comme nous, et font en outre l'aumône avec le surplus de leurs richesses." Il répondit : «*Comment, Allah ne vous a-t-Il pas donné de quoi faire l'aumône ? Chaque louange est une aumône, chaque glorification est une aumône, chaque tahlîl [la ilâha illa Allah] est une aumône. Et l'accomplissement de l'acte sexuel est aussi une aumône.*»

---

[54] Rapporté par Abou Daoud et Ennessa'i.
[55] Rapporté par Muslim.
[56] L'expérience a prouvé en effet l'effet vivifiant et bénéfique de l'eau sur le corps humain auquel il redonne force et vigueur. C'est dans ce sens qu'il faudrait aussi prendre le hadith du prophète (ﷺ).

Surpris ils s'exclamèrent : «Envoyé de Dieu, l'un d'entre nous obtiendrait-il une récompense pour avoir satisfait ses désirs charnels ?» Il répondit : *«S'il les avait satisfaits de manière illicite, ne lui aurait-on pas compté un péché ? De même, celui qui les satisfera de manière licite en obtiendra une récompense»*"[57]

Ce hadith contient toute la sagesse de l'Islam. En effet, il accorde aux besoins sexuels inhérents à la nature humaine une place à la mesure de l'importance qu'ils occupent dans la vie de chaque être humain. Sans verser dans une révolution sexuelle génératrice de débauche comme on en voit aujourd'hui en Occident, et sans opter pour une philosophie de mortification et d'éloge du célibat qui suscite frustrations et "déprime", l'Islam a pris en considération les exigences sexuelles de l'être humain, les a canalisées et employées au service de son équilibre psychologique[58].

"C'est Lui qui vous a créés d'un seul être dont Il a tiré son épouse, pour qu'il trouve la tranquillité auprès d'elle." (Coran, 7 : 189)

---

[57] Rapporté par Muslim.

[58] Après une longue période d'incompréhension qui a fait dire à beaucoup d'auteurs occidentaux que l'Islam est la religion de la passion et de la sexualité, on semble revenir à de plus nobles sentiments vis-à-vis de cette grande religion qui "a donné à chaque chose sa propre nature et l'a dirigée" (Coran, 20: 50). Dans son livre "Nouveaux regards sur l'Islam", Pesle écrit: "L'Islam ne contrariant pas la nature, on ne trouve pas dans la littérature Islamique, ces deux thèmes qui animent les littératures d'inspiration Chrétienne: la lutte entre l'esprit et la chair, entre le devoir et la passion, l'idée que l'œuvre de la chair s'accompagne d'un sentiment de mélancolie, qu'elle déprime l'esprit et le rend triste."

L'Islam voit dans la satisfaction des besoins sexuels de l'homme un droit pour lui, comme celui de manger, boire ou dormir. Toutefois, ce droit ne doit s'accomplir que dans le cadre légal du mariage.

L'Islam considère comme illicite toute relation sexuelle qui sort de ce cadre. C'est pourquoi il encourage les jeunes à se marier, allant jusqu'à considérer le mariage comme la moitié de la religion. En effet, le prophète (ﷺ) a dit : "*en se mariant le serviteur accomplit la moitié de la religion, qu'il craigne alors Allah pour l'autre moitié.*"[59]

14. RÉCOMPENSE POUR CELUI QUI PRATIQUE LE COÏT LA VEILLE DU VENDREDI

Le prophète (ﷺ) a dit : "*Celui qui pratique le coït le vendredi, se lave et vient très tôt à la mosquée en marchant, s'assoit devant l'Imam et reste attentif à son prêche, aura pour chaque pas accompli les bonnes actions d'une année, c'est-à-dire son équivalent en jeûne et en prières de la nuit.*"

15. COMMENT DOIT SE COMPORTER L'ÉPOUX AVEC LES PROCHES DE SON ÉPOUSE

L'Imam Ali dit : "J'étais un homme qui sécrétait beaucoup de "madhy"[60]. Je voulais interroger le prophète (ﷺ) à ce

[59] Rapporté par Bayhaqui.

[60] Le "madhy" est un liquide blanc et fin secrété par l'homme lorsque celui-ci se met à folâtrer avec sa femme. Dans ce cas seules les petites ablutions sont obligatoires.

sujet, mais la relation qui me liait à lui par l'intermédiaire de sa fille m'en empêchait. C'est pourquoi j'envoyai Al-Miqdâd à ma place."

Ennawawî a dit à ce sujet :

"Sache qu'il est préférable pour un marié de ne pas parler avec les proches de son épouse de sujets ayant trait aux femmes et aux choses intimes le concernant, de façon directe ou indirecte."

Ce respect que doit l'époux aux proches de l'épouse ne peut que renforcer l'amour et la tendresse entre les deux conjoints, en ce sens qu'en respectant les personnes les plus proches et les plus aimées de son épouse, le mari lui aura prouvé, ainsi qu'à ses proches, son attachement et son respect.

16. COMMENT COURTISER SON ÉPOUSE ET FOLÂTRER AVEC ELLE (LES PRÉLIMINAIRES)

Il est certain que le folâtrage est un art qui rajoute tendresse et amour dans le couple. On a vu plus haut le hadith où le prophète (ﷺ) avait dit à Djâber : «*T'es-tu marié, ô Djaber ?*» «Oui», dit ce dernier. «*Avec qui ? Une vierge ou une femme déjà déflorée ?*» «Pas une vierge, mais une femme déjà déflorée.» «*Et pourquoi pas une vierge avec qui tu aurais folâtré ?*»...[61]

[61] L'Imam Ibn Qayyim écrit à ce propos: "Pourquoi le prophète a-t-il préféré la vierge à la femme déflorée puisque la virginité disparaît dès le premier contact sexuel? La réponse présente deux aspects:

Il est d'autant plus recommandé de pratiquer l'art du folâtrage la nuit de noces que la mariée, qui vient de commencer une nouvelle vie, est sous l'effet de la timidité et de la crainte et qu'il est impératif de la sécuriser et de la mettre à l'aise. Il faut aussi qu'elle ait l'impression que le but du mariage n'est pas uniquement le fait de satisfaire ses instincts sexuels et que la défloration n'est pas une fin en soi, mais un symbole qui exprime l'attachement dans le sang de deux âmes destinées à perpétuer le souvenir et l'amour de Dieu.

17. CE QUE FAISAIT LE PROPHÈTE (ﷺ)

Aïcha a dit : "Je bus - alors que j'étais en état de menstruation - dans un verre du prophète (ﷺ). Ce dernier fit la chose suivante : il mit sa bouche à l'endroit où j'avais mis la mienne et but à son tour. Je suçai aussi une racine de *siwak*,

---

La préférence à la vierge sur la femme déflorée est que la première n'a jamais connu le coït. C'est donc vers celui qui la déflorera qu'ira son amour. Les liens seront plus solides encore. Quant au marié, il aura là l'occasion de labourer un champ qu'aucun n'aura labouré avant lui. En outre, le Coran a donné une indication en ce sens dans la parole du Très-Haut: "Ils y trouveront [les houris] aux regards chastes, qu'avant eux aucun homme ou djinn n'aura déflorées". Après la défloration, il pourra encore jouir dans son coït. Le deuxième aspect est un hadith qui dit: "Chaque fois que les gens du paradis pratiquent le coït avec une femme, elle recouvre sa virginité initiale." Il reste que la femme déflorée a aussi ses mérites, comme l'expérience et le savoir-faire de même que le bon comportement avec l'époux. De plus, le saint Coran a dit: "Il se peut que son Seigneur lui donne en échange des épouses meilleures que vous, Musulmanes, croyantes, obéissantes, repentantes, adoratrices, pratiquant le jeûne, déjà mariées ou vierges". C'est dire le mérite des unes et des autres. Cf. "*Le cadeau de la mariée*".

alors que j'étais en état de menstruation et il fit de même en mettant sa bouche à l'endroit où j'avais mis la mienne."[62]

On rapporte également que le prophète (ﷺ) taquinait son épouse en l'appelant Aïch. Il lui disait : "*Ô Aïch, Gabriel te transmet le salut.*"[63]

L'envoyé de Dieu (ﷺ) dit aussi : "*Tout ce qui n'est pas invocation de Dieu n'est que passe-temps et vanité à l'exception de quatre choses :*

1- le folâtrage de l'homme avec sa femme

2- L'apprivoisement par l'homme de son cheval

3- le jeu du tir

4- L'apprentissage de la natation."[64]

Et contrairement aux Chrétiens qui autorisent le coït avec la femme en état de menstruation ou les Juifs qui interdisent de partager avec elle une même chambre, l'Islam permet de folâtrer avec son épouse, de faire ce qu'on veut avec elle, sans toutefois pratiquer le coït.

C'est ainsi que le prophète (ﷺ) a dit : "*Faites ce que vous voulez avec la femme qui a ses règles, mais ne pratiquer pas le coït.*"[65]

De même le prophète (ﷺ) a dit : "*N'ayez pas de rapport sexuel avec vos femmes comme le font les animaux. Il faut*

---

[62] Rapporté par Muslim.
[63] Rapporté par Al-Bukhari et Muslim.
[64] Rapporté par Ennisâ'i.
[65] Rapporté par Muslim.

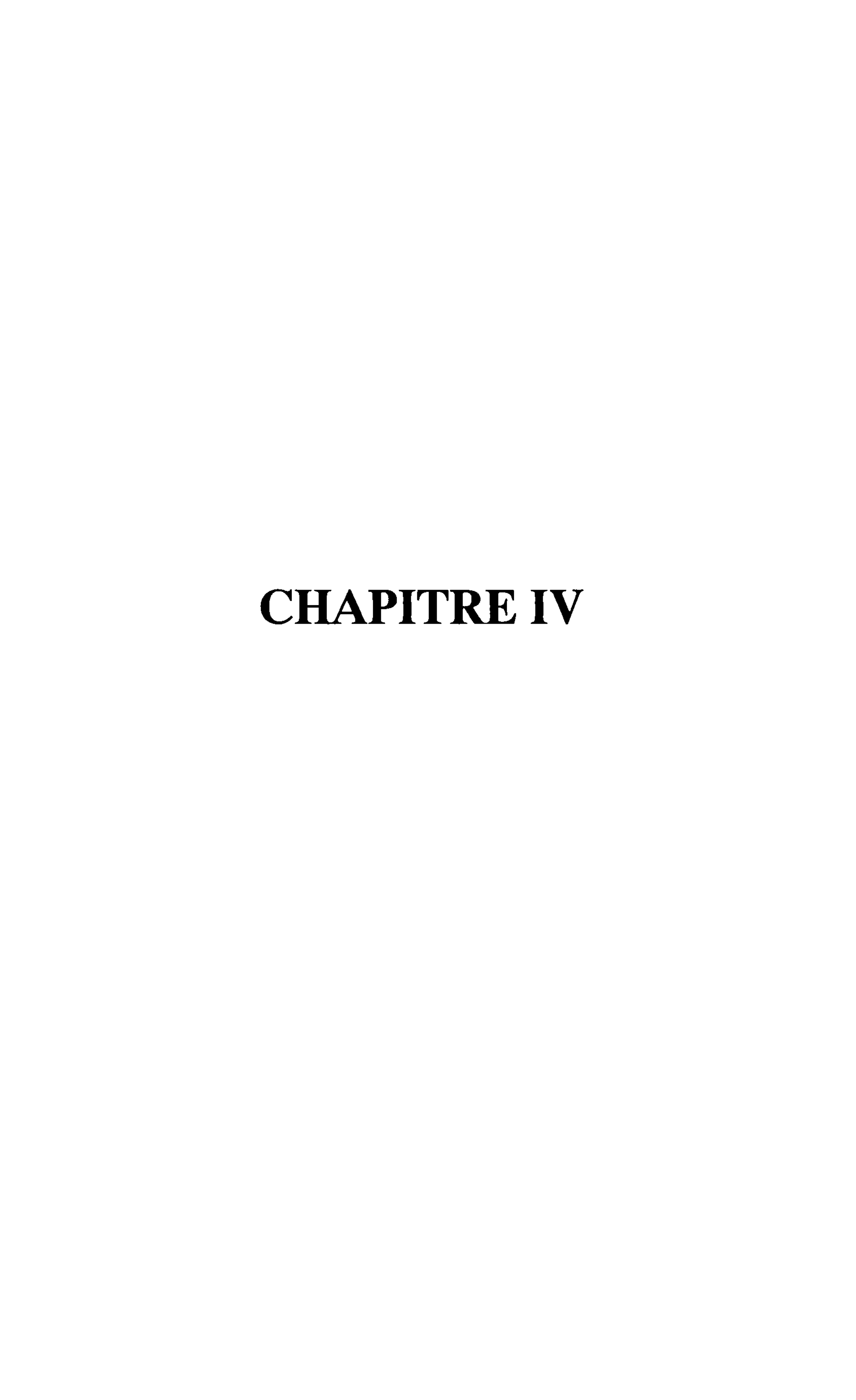
qu'il y ait entre vous des préliminaires : ce sont les baisers et les paroles d'amour."[66]

Il incombe aux époux Musulmans d'imiter ce comportement du prophète (ﷺ) afin d'augmenter l'amour qu'ils se portent mutuellement.

De son côté, la femme ne doit pas rester passive et subir, sans réagir, les caresses de son époux. Elle doit, elle aussi, participer aux ébats. Ainsi les efforts de la femme comme partenaire sexuel seront de nature à stimuler le plaisir à deux et permettront au couple de jouir pleinement jusqu'à l'orgasme.

---

[66] Afin que la femme puisse jouir jusqu'à l'orgasme tout comme l'homme, il est recommandé à ce dernier de ne pas se presser et de laisser son épouse jouir, elle aussi, et assouvir son désir. Dans son *Ihyâ' 'Ulum ad-dîn*, Al-Ghazâlî écrit: "De par les bons usages du coït, il incombe à l'époux, lorsqu'il va éjaculer, de patienter jusqu'à ce que sa femme consomme son désir. S'il se relève tout de suite, il lui causera du tort." Comme on le voit, l'Islam a pensé à tout et n'a rien laissé au hasard. Il en va de même pour la sexualité, et tout ce qui intéresse le couple et sa vie intime est traité. Il existe une règle en Islam qui dit: "Il n'y a pas de pudeur à tout savoir des choses de la religion."



CHAPITRE IV

"Le meilleur d'entre vous est celui qui se comporte le mieux avec sa famille. Et c'est moi qui me comporte le mieux avec ma famille."[67]

Les conditions du bonheur

L'effritement des valeurs familiales dans un monde de plus en plus sécularisé est devenu aujourd'hui une amère réalité. Les pays musulmans n'y échappent pas. Il est vrai que chez les musulmans aussi, les ravages de la sécularisation et la perte des valeurs islamiques ont suscité une crise dans les relations familiales, entraînant des conséquences désastreuses pour l'équilibre et la stabilité de la famille.

Les divorces se multiplient pour un oui ou pour un non, des enfants sont livrés à la rue où la délinquance les guette, les couples connaissent les disputes, la suspicion, la jalousie et parfois la haine.

---

[67] Hadith rapporté par Attermidhi et Ahmad.

Pourtant, les enseignements de l'Islam contiennent tout ce qu'il faut pour qu'un couple puisse vivre heureux. Pour le cas où des scènes de ménage surviendraient, l'Islam propose des solutions et n'arrive à l'option du divorce qu'en cas d'extrême urgence. Le prophète (ﷺ) n'a-t-il pas dit : "*parmi les choses licites, celle que Dieu déteste le plus est le divorce.*"[68]

Nous examinerons dans ce chapitre les solutions que l'Islam propose aux deux époux afin d'éviter, autant que possible, les problèmes qui pourraient les diviser, en sorte qu'ils puissent vivre dans le bonheur et la quiétude.

1. LE BON COMPORTEMENT À L'ÉGARD DES FEMMES

L'Islam recommande le bon comportement à l'égard des femmes. Le prophète (ﷺ) a dit : "*Ceux qui croient le plus parmi les croyants sont ceux dont le comportement est le plus noble. Quant aux meilleurs d'entre eux, ce sont ceux qui se comportent le mieux avec leurs épouses.*"[69]

L'envoyé de Dieu (ﷺ) constituait, en effet, le meilleur exemple en la matière. Il se comportait de façon admirable avec ses épouses. On rapporte qu'un jour, il se disputa avec Aïcha, ce qui nécessita l'arbitrage d'Abou Bakr, le père de cette dernière. Le prophète (ﷺ) dit à Aïcha : «*Parle si tu veux ou laisse-moi parler.*» Elle lui répondit : «parle le premier et ne dis que la vérité !» Furieux, Abou Bakr la gifla si violemment que sa bouche saigna. Il lui dit : «Ne dit-il pas que la vérité, insolente !» Apeurée, Aïcha se ré-

---

[68] Rapporté par Abou Daoud et Hakem.
[69] Rapporté par Attermidhi.

fugia derrière l'envoyé de Dieu (ﷺ), qui dit à Abou Bakr : *«Nous ne t'avons pas appelé pour cela, ô Abou Bakr !»*[70]

C'est dire à quel point le prophète (ﷺ) savait dépasser et transcender les scènes de ménage ainsi que les problèmes inhérents à tous les foyers. Même lorsque les remarques de sa jeune épouse Aïcha devenaient désobligeantes, il savait garder son sang-froid et son calme, laissant passer la "tempête". Il lui disait souvent : *«Je sais lorsque tu es en colère contre moi.»* «Et comment ?» lui dit-elle. *«Au lieu de dire par le Dieu de Mohammed, tu dis : «par le Dieu d'Abraham»»*, lui répondit-il.

Seuls ceux qui ont un fort caractère peuvent garder leur calme lorsqu'ils sont exposés à des disputes conjugales fréquentes. C'est pourquoi dans la plupart des cas, les hommes deviennent violents et finissent le plus souvent devant les tribunaux, entraînant divorces et déchirement chez les enfants.

Le comportement du prophète (ﷺ) à l'égard de ses épouses reste donc fidèle à une ligne de conduite indispensable pour les jeunes couples désireux d'harmonie conjugale et d'entente.

Aïcha rapporte que l'envoyé de Dieu (ﷺ) était toujours au service de ses épouses sauf lorsqu'arrivait l'heure de la prière et qu'il fallait aller à la mosquée[71].

Mieux encore, son amour et sa fidélité pour sa première épouse, Khadija, la femme qui l'avait soutenu dans les

---

[70] Rapporté par Al-Bukhari.
[71] Rapporté par Al-Bukhari.

premiers temps de la révélation, sont toujours restés vivaces même au-delà de la mort de cette dernière. Aïcha avoua même qu'elle n'avait jamais été jalouse d'une femme comme elle le fut de Khadija, alors qu'elle ne l'avait jamais vue. Tout cela venait de ce que les pensées du prophète (ﷺ) retournaient souvent à elle et que lorsqu'il égorgeait un mouton, il n'oubliait jamais d'en envoyer une partie à ses amies. C'est dire à quel point ce comportement d'un époux pour son épouse était admirable et digne d'éloges[72].

2. Le droit de la femme sur son époux

On rapporte qu'un compagnon dit au prophète (ﷺ) : «Quels sont les droits de nos épouses sur nous ?» Il répondit : «*Elles peuvent exiger de vous que vous les nourrissiez, que vous les vêtissiez comme vous vous vêtissez, que vous ne les frappiez pas au visage, que vous ne leur teniez pas des propos bles-*

[72] Pour connaître le bonheur dans sa vie conjugale, le conjoint ne doit pas vivre dans l'illusion et s'imaginer que le mariage va entraîner le bonheur ineffable qu'il attendait avec impatience. Or, une fois que surgissent les problèmes inhérents à toute vie commune, il commence à regretter de s'être marié. Il devrait comprendre au contraire, que le mariage est une organisation qui a ses règles et ses responsabilités. Certes, certains problèmes peuvent surgir ici et là, perturbant la vie conjugale, mais tout le reste est source de bonheur ici-bas et de récompense dans l'au-delà, en raison de la jouissance, de la bonne compagnie et de la progéniture qui prie pour lui et le stimule dans ses efforts. Il doit donc faire preuve de patience concernant l'éducation des enfants et les difficultés éventuelles. De même que la nuit succède au jour, la vie ne peut avoir qu'une facette." Cf. "*Le cadeau de la mariée*".

sants et que vous ne vous éloigniez pas d'elles, sauf dans la chambre.»[73]

Le prophète (ﷺ) dit également : *"Qu'aucun de vous ne fustige sa femme (au point de la blesser) alors qu'à la fin du jour, il aura (peut-être) avec elle des rapports conjugaux."*[74]

Ainsi, le premier droit de la femme sur l'homme est d'exiger de lui qu'il la respecte en tant qu'être humain et en tant qu'épouse. Le saint Coran a dit : "**...Et comportez-vous convenablement envers elles. Si vous avez de l'aversion envers elles durant la vie commune, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose où Allah a déposé un grand bien.**" (Coran, 4 : 19)

Le comportement exemplaire du prophète (ﷺ) envers ses épouses est là pour nous rappeler que les femmes méritent le respect et la considération ne serait-ce que parce qu'elles sont les sœurs des hommes, comme le dit un hadith du prophète (ﷺ).

3. L'ÉPOUX N'A PAS LE DROIT DE S'ÉLOIGNER DE SON DOMICILE DURANT UNE LONGUE PÉRIODE

On rapporte qu'un jour, le calife Omar, en visite d'inspection à Médine, passa près d'une maison où il entendit une femme déclamer des vers dans lesquels elle regrettait l'absence de son époux. Il se renseigna à son sujet et apprit que

---

[73] Rapporté par Ahmad et Abou Daoud.
[74] Rapporté par Al-Bukhari et Muslim.

son époux était parti au djihad pour une longue durée. Omar fit revenir l'époux de cette femme. Il alla ensuite voir sa fille Hafsa et lui dit : «Ma fille, pendant combien de temps une femme peut-elle supporter l'absence de son époux ?» Elle lui répondit : «Est-ce toi qui m'interroges sur ce sujet ?» Il lui dit : «Si ce n'était pas dans l'intérêt des Musulmans, je ne t'aurais pas interrogée." Elle dit : «Peut-être cinq mois, peut-être six...» Le calife arrêta alors la durée des conquêtes à six mois. Un mois pour aller, quatre mois pour établir ses quartiers et un mois pour revenir.

Cette sollicitude de l'Islam contraste nettement avec l'attitude méprisante de certains époux vis-à-vis de leurs femmes qu'ils n'informent même pas de leurs déplacements ou de leurs voyages, les considérant comme des objets, et rien de plus. Comme nous l'avons vu dans le hadith précité, l'Islam recommande à l'homme de ne pas s'éloigner de son épouse et, même en cas de rébellion de sa part, de limiter son éloignement au lit, c'est-à-dire de ne pas partager sa couche.

Quant à une longue absence injustifiée, elle est rigoureusement déconseillée en Islam et autorise la femme à demander le divorce.

C'est là, en effet, une preuve que l'homme qui quitte le domicile conjugal pendant une longue période est incapable de gérer son foyer et d'éduquer ses enfants. Son épouse peut donc exiger d'être délivrée de ses liens avec lui.

4. La femme comme épouse et comme compagne

Dans le Coran, il est dit :

"Et parmi Ses signes, Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté. Il y a en cela des preuves pour des gens qui réfléchissent." (Coran, 30 : 21)

Quant au prophète (ﷺ), il a dit : *"les femmes sont les sœurs des hommes."*[75]

Par ces sentences sans équivoque, l'Islam a montré qu'avant d'être un partenaire sexuel, la femme est une compagne dans la vie à laquelle on doit respect et considération. En tant que telle, l'homme doit la consulter dans les affaires de son foyer et lui demander son avis dans tout ce qu'il entreprend dans la mesure où leur sort est scellé et que leurs intérêts sont communs. N'est-elle pas responsable dans son foyer comme l'a dit le prophète (ﷺ) : *"...La femme est une bergère dans la demeure de son mari et responsable de son troupeau..."*[76]

Pour cette raison, il est de son devoir de s'associer aux affaires de son foyer et d'être consultée à ce sujet[77].

---

[75] Rapporté par Ahmad, Abou Daoud et Attermidhi.

[76] Rapporté par Al-Bukhari et Muslim.

[77] Il serait intéressant de citer ici un exemple célèbre où la femme, par sa perspicacité, sut régler un problème des plus inextricables. Il s'agit, bien sûr, d'Oum Salama, l'épouse du prophète (ﷺ) qui, par son conseil intelligent à l'envoyé de Dieu, put préserver la cohésion et l'unité des Musulmans. En effet, après le traité d'Al-Hudaybiya, un vent de mécontentement gagna les

5. LE DROIT DE L'HOMME SUR SON ÉPOUSE

On rapporte qu'une femme vint voir l'envoyé de Dieu (ﷺ) et lui dit : «Ô prophète de Dieu, je suis déléguée par les femmes pour t'entretenir d'un sujet qui nous tient à cœur. Voilà, le djihad a été prescrit pour les hommes. S'ils sont blessés, ils seront récompensés, s'ils en meurent, ils seront vivants auprès de Dieu qui leur assurera leur substance. Quant à nous, nous nous occupons des hommes mais nous n'avons rien de tout cela." L'envoyé de Dieu (ﷺ) lui dit : «*Dites ceci à toutes les femmes que vous rencontrerez : l'obéissance de la femme à son mari ainsi que la reconnaissance de ses droits sont équivalents au djihad. Mais je sais que rares sont celles parmi vous qui pourront le faire.*»[78]

Dans un autre hadith, il a dit : "*la meilleure des épouses est celle qui réjouit son époux lorsqu'il la regarde, lui obéit et ne fait pas de sa personne ou de ses biens ce qui lui répugne.*"[79]

Cependant, obéissance ne veut nullement dire soumission ou servilité. Par exemple, la femme n'a pas le droit d'obéir à

---

rangs des Musulmans qui refusèrent d'appliquer les directives du prophète qui voulait accomplir les rites du pèlerinage. Désespéré, celui-ci entra chez Oum Salama et lui dit: «*Ô Oum Salama, les Musulmans courent à leur perte. Ils refusent de m'obéir*». Elle lui dit: «Ô envoyé de Dieu, il faut les comprendre. Ils se croient privés d'une victoire. Va et ne parle à personne. Fais ton sacrifice, coupe-toi les cheveux et tu verras qu'ils te suivront.» Le prophète (ﷺ) écouta son conseil et fit ce qu'elle lui avait suggéré. Et, ô miracle! il fut suivi par tous les Musulmans qui l'imitèrent. C'est ainsi que le conseil d'une femme put mettre fin à la sédition qui menaçait les rangs des Musulmans.

[78] Rapporté par Ettabarani.

[79] Rapporté par Abou Daoud et Attermidhi.

son époux lorsque ce dernier lui demande de faire ce qui déplaît à Dieu. Cette obéissance exigée par l'Islam est celle qui garantit la discipline et l'équilibre au sein du foyer. En effet, comme dans toute cellule de la vie sociale et économique, une direction est nécessaire pour maintenir la discipline et la bonne marche de cette cellule.

Il en va de même pour la famille. Privée de direction et livrée à l'anarchie et à l'indiscipline, nul doute qu'elle finira par se déchirer et s'éparpiller, entraînant des conséquences désastreuses pour la société en général.

Or il se trouve que c'est à l'homme qu'échoit le rôle de chef de famille. c'est donc lui qui garantit à la famille stabilité et cohésion. Le Coran exprime ainsi cette "autorité" :

"Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens..." (Coran, 4 : 34)

Il y a lieu de signaler ici que seul l'homme est tenu de pourvoir aux besoins de sa famille. Quant à la femme, elle a le droit de garder ses biens personnels et d'en jouir comme bon lui semble. Il ne lui sera jamais tenu rigueur de ne rien avoir dépensé pour son foyer.

Ainsi donc, l'autorité de l'époux ne signifie nullement un pouvoir de tyrannie et les relations avec son épouse ne doivent en aucun cas être des relations de dominant à dominée. Ceci vaut pour toute entreprise de quelque nature qu'elle soit. Il y a certes un directeur pour diriger, mais les grandes décisions sont prises par le conseil d'administration après consultation et concertation.

6. Obligation pour les époux de bien traiter leurs beaux-parents

L'homme peut, entre autres, exiger de sa femme qu'elle respecte ses parents, surtout lorsque le couple habite chez ces derniers.

L'épouse doit se montrer respectueuse envers ses beaux-parents. Ce faisant, les relations avec son époux ne pourront que se renforcer. La femme peut exiger la même chose de son mari. Il ne doit pas, par exemple, lui interdire de leur rendre visite ou de les recevoir. On rapporte, à ce sujet, l'histoire suivante : Asma a dit : "Ma mère vint me voir alors qu'elle était polythéiste. C'était l'époque où les Qorayshites avaient signé une trêve avec le prophète (ﷺ). Je consultai le prophète, disant : «Voici que ma mère est venue, désirant ardemment (me voir). La recevrai-je ?» *«Oui, répondit-il, reçois ta mère.»*"[80]

7. La demande de divorce

Le prophète (ﷺ) a dit : "*Toute femme qui demande le divorce sans y être contrainte ne sentira pas l'odeur du paradis.*"[81]

Parce qu'il accorde une grande importance à l'unité et à la stabilité de la famille, l'Islam a essayé d'éloigner d'elle toutes les causes susceptibles de semer la discorde et de la déchirer. C'est pourquoi le prophète (ﷺ) a qualifié le di-

---

[80] Rapporté par Al-Bukhari et Muslim.
[81] Rapporté par Ahmad, Attermidhi et Ibn Majah.

vorce de "*chose licite la plus détestable pour Dieu.*" Le divorce n'est permis que lorsque la vie conjugale devient impossible à supporter. C'est le dernier recours. C'est ainsi que la femme peut demander le divorce lorsque son époux faillit à ses devoirs conjugaux, de quelque nature qu'ils soient.

8. La responsabilité partagée entre les époux

Dieu dit :

"**Ô vous qui avez cru ! Préservez vos personnes et vos familles d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres...**" (Coran, 66 : 6)

Après les joies et les jouissances du mariage, arrive le moment des responsabilités. En effet, après la naissance des enfants, une nouvelle vie commence pour les parents qui ont maintenant une responsabilité commune à partager. Cette responsabilité est celle de l'éducation des enfants dont ils ont la charge. Elever un enfant dans l'adoration est un acte hautement méritoire aux yeux de Dieu. Le prophète (ﷺ) a dit : "*Il y a sept* (catégories de personnes) *que Dieu abritera de Son ombre au Jour de la Résurrection, le Jour où il n'y aura pas d'ombre, sauf la Sienne...* (parmi elles) *un jeune homme qui aura grandi dans la dévotion envers Dieu...*"[82] Il dit encore : "*lorsque l'homme meurt, son œuvre s'achève, à l'exception de trois choses : ses aumônes [dont les bienfaits se perpétuent], son savoir, qui sert aux au-*

[82] Rapporté par Al-Bukhari et Muslim.

tres, ainsi qu'un enfant vertueux qui prie Dieu pour lui."[83]

C'est dire l'importance de l'éducation des enfants en Islam. A vrai dire, cette responsabilité est partagée par les deux époux, mais c'est à la femme, en premier lieu, qu'incombe la plus grande part de responsabilité. En effet, elle est la première école où l'enfant apprend les premiers rudiments de la vie. Il va de soi que l'enfant, dans ses premières années, prend modèle sur son père et sa mère, dans leur comportement de tous les jours. Les premières images qui s'incrustent dans sa conscience sont celles que veulent bien lui donner ses parents. C'est là l'explication du célèbre hadith : "*l'enfant naît selon la nature primordiale* (le tawhid islamique). *Ce sont ses parents qui en font un Juif, un Chrétien ou un mage.*"[84]

Le couple qui fonde son foyer selon les principes de l'Islam ne peut que prospérer dans la paix et le bonheur. Les jeunes Musulmans qui aspirent à construire un foyer trouveront dans les préceptes islamiques tout ce qui peut garantir leur bonheur et renforcer leur union.

"Allah appelle à la demeure de la paix et guide qui Il veut vers un droit chemin." (Coran, 10 : 25)

[83] Rapporté par Muslim.
[84] Rapporté par Al-Bukhari.

Chez le même éditeur

- **La foi musulmane**
  par Hani Ramadan
- **Le chemin de la foi**
  par Hani Ramadan
- **La perle précieuse**
  par Al-Ghazâlî
- **Les secrets du jeûne et du pèlerinage**
  par Al-Ghazâlî
- **Que signifie mon appartenance à l'Islam?**
  par Fathi Yakan
- **La vie de Muhammad, Prophète de l'Islam**
  par I. Abs, B. Baraké et A. Chaabo
- **L'Islam, âme de l'humanité**
  par A.B. Omowale
- **L'Islam aujourd'hui**
  par A. Mawdudi
- **Le rôle essentiel du sacrifice dans la vie du musulman**
  par M. Khurram
- **Relations sociales en Islam**
  par M. Ménazir Ahsan
- **Pourquoi jeûner ?**
  par M. Hamidullah
- **Trois grands problèmes de l'Islam dans le monde contemporain**
  par Saïd Ramadan
- **La Bibliothèque des Enfants Musulmans**
  série d'ouvrages pour enfants
- **L'Islam expliqué aux enfants**
  par G. Sarwar
- **Djinns & Démons selon le Coran et la Sunna**
  par M. Boudjenoun
- **La Médecine à la lumière du Coran et la Sunna**
  par A. Taha
- **Les musulmans dans la laïcité**
  par Tariq Ramadan
- **Être musulmane aujourd'hui**
  par Malika Dif
- **L'Islam, croyances et pratiques**
  par G. Sarwar
- **77 branches de la foi**
  par Bayhaqui
- **Les noms divins**
  par H. Ramadan
- **Mohammed dans la Bible**
  par J. Badawi

A paraître

- **L'organisation de la famille musulmane**
  par Zènab Labib
- **La fin des temps selon l'Islam**
  par M. Glotton
- **Le miracle coranique**
  par M. Boudjenoun
- **Soyons musulmans**
  par A. Mawdudi

Distribution :

Librairie Tawhid

8, rue Notre Dame 69006 Lyon France

Tél : 72.74.18.69. Fax : 78.24.01.56.